

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 21 Mai 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 19

Absents excusés : 08

Absents : 02

Procurations : 04

Sens du Vote

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 17

**Date de transmission
en préfecture :**

06 JUIN 2025

Par suite d'une convocation en date du 13 mai 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mercredi 21 Mai à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Ermand BOULON, Cindy DARMIN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christiane COLET-BAILLET, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Yvon TOI-OTTO, Virginie GUILLAUME, Anne-Marie CANGOU, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY,

Procurations : Louis-Jules DARES donne procuration à Jules OTTO, Yvon TOI OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Virginie GUILLAUME donne procuration à Cindy DARMIN, Anne-Marie CANGOU donne procuration à Ermand BOULON.

Secrétaire de séance : Audrey BOURSEAU

**Proposition d'appui de la SEMAG pour la régularisation de la voie de desserte
du lotissement de Géry**

Monsieur le Maire expose :

Le lotissement "Despont" situé à Géry connaît depuis sa création un certain nombre de difficultés :

- Réalisation par la famille **BLANDIN** d'un lotissement résidentiel inachevé
- Acquisition par la SEMAG d'un certain nombre de lots par le biais de la Région Guadeloupe dans ce même lotissement : réalisation par cette opératrice d'un programme de 69 logements (et vente de diverses parcelles nues pour la construction de logements résidentiels.
- Rétrocession d'un lot par la SEMAG à la collectivité (**Espace Maya**)
- Des VRD dégradés sur l'ensemble de ce lotissement dont la propriété demeure des indivis **BLANDIN**

Afin d'accompagner la collectivité dans sa démarche de régularisation de cette situation au bénéfice des usagers, la SEMAG propose un appui à la collectivité dans le cadre d'une procédure d'acquisition foncière de la voie de desserte du lotissement de Géry selon deux options :

- Une prescription acquisitive abrégée
- Une procédure de classement dans le domaine public communal

Le coût de cet accompagnement est évalué à **17 000 euros HT**

Le Conseil municipal
Où l'exposé du Maire,

Considérant que l'option « classement de la voie de desserte du lotissement de Géry » en voie communale après enquête publique mais sans accord des propriétaires semble la plus appropriée,

Considérant que la SEMAG est également propriétaire de nombreux lots dans ce lotissement et peut réaliser cette expertise gracieusement pour le compte de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la proposition consistant à classer la voie de desserte du lotissement de Géry dans le domaine public communal après enquête publique.

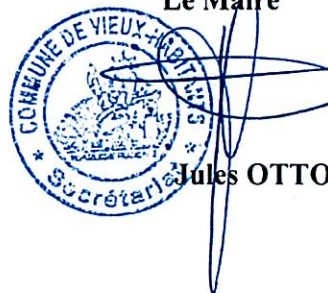
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la démarche partenariale avec la SEMAG pour un accompagnement gratuit.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire le cas échéant, à négocier avec d'autres cabinets d'expertise à même de réaliser cette opération.

Article 4 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Madame la présidente de la SEMAG.

Pour expédition conforme

Le Maire


Jules OTTO

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 06 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr